

23 avril 2010

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 11: Règlement No 12

Révision 3 - Rectificatif 3

Rectificatif 3 à la révision 3 faisant l'objet de la Notification dépositaire
C.N.131.2010.TREATIES-1 datée du 3 mars 2010

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES
VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DU CONDUCTEUR
CONTRE LE DISPOSITIF DE CONDUITE EN CAS DE CHOC**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord:

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.10-

